Docusign Envelope ID: 322C18D5-A7A5-88A4-83D5-60D0F729149B

ABC LE CONCEPT SECURITE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 98.200 euros
Siège social : 19 boulevard de Verdun
92400 Courbevoie
R.C.S. Nanterre 400 185 856
(La **Société**)

P R O C E S V E R B A L

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le dix-neuf juin,
A quinze heures,

La société LA FRANCAISE DE SECURITE, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8 rue Médéric, 92250 La Garenne Colombes et immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 542 722 063, Associée Unique de la Société :

Après avoir :

- pris connaissance du rapport du 4 juin 2026 de Monsieur Thierry Pillet, Commissaire à la transformation, conformément aux articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce, en vertu de la mission qui lui a été confiée par l'associée unique, par décision du 28 avril 2026 ;

- constaté que toutes les conditions légales se trouvent réunies pour la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet de la société, la dénomination sociale, sa durée et son exercice social ne seront pas modifiés.

Docusign Envelope ID: 322C18D5-A7A5-88A4-83D5-60D0F729149B

L'Associé Unique constate également qu'à l'issue de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, le capital social reste fixé à 98.200 euros, divisé en 982 actions d'un montant nominal de 100 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate que, par suite de la transformation de la Société, le mandat de Gérant de Monsieur Jean-Philippe BERNARDI prend fin.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, pour une durée illimitée, Monsieur Jean-Philippe BERNARDI.

Monsieur Jean-Philippe BERNARDI, en acceptant le mandat qui vient de lui être confié, déclare ne tomber sous le coup d'aucune des causes d'incapacité, d'interdiction ou de cumul, prévues par la loi.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la première décision relative à la transformation en Société par Actions Simplifiée, l'Associée Unique, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la Société sous sa nouvelle forme, décide d'approuver purement et simplement le texte des statuts de la Société présenté sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique constate que la modification de la forme de la Société est définitivement réalisée en conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique constate que les actions de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée lui seront attribuées en totalité, à raison d'une action de la Société sous sa nouvelle forme pour une part sociale actuellement détenue, avec effet à compter de la réalisation de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Docusign Envelope ID: 322C18D5-A7A5-88A4-83D5-60D0F729149B

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et par le Président, pour acceptation de ses fonctions, après lecture.

La société LA FRANCAISE DE SECURITE Monsieur Jean-Philippe BERNARDI	Signé par : Jean-Philippe Bernardi FC6A28A2D687437...
Monsieur Jean-Philippe BERNARDI *Bon pour acceptation des fonctions de Président*	Signé par : Jean-Philippe Bernardi FC6A28A2D687437...